

COMMUNE

DE

SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur
Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 05/04/2022 Date de convocation : 05/04/2022

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 18 Présents : 14

Mme SABADINI Annick a été désignée Secrétaire de séance

Présents : M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, M. PIACENTINI Christophe, Mme SABADINI Annick, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, M. FAJOLLE Didier, M. DAILLE Frédéric, Mme VIOLTON Mylène, Mme MARCHETTI Caroline, M. CASONATO Denis, Mme MOITEAUX Muriel.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mme LABAT Christiane à Mr DAILLE Frédéric

Mr PORTELLA Philippe à Mr DAILLE Frédéric

Mme MILANI à Mme LAPEYRE Christiane

Mme PEJAC Eveline à M. THERASSE Olivier.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022 appelle les observations suivantes :

- M. Frédéric DAILLE représentant du groupe Sainte Colombe une passion commune demande que soit rajouter les précisions suivantes concernant l'acquisition de terrains de Monsieur PUJOLADE Jean-Pierre par l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne :

Nom du propriétaire	Parcelles cadastrales	Superficie totale	Nature	PLUi	Prix d'acquisition	Frais de Notaire ESTIM2S
M.PUJOLADE Jean-Pierre	ZE 301 ZE 138	26 553 m ²	Terres agricoles	A / 2AU 2AU	150 000 €	3 000 €

Il est donc ainsi rectifié et validé à la majorité des membres présents.

Ordre du Jour / Relevé de décisions :

1. Finances :

> AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE l'affectation des résultats 2021 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	Déficit Investissement : 17 888 € Dépenses nouvelles : 122 810 €	
<i>Fonctionnement</i>	Dépenses nouvelles : 100 000 €	Excédent de fonctionnement : 240 698 €

> VOTE DES TAUX COMMUNAUX

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer et de voter pour l'année 2022 les taux d'imposition comme suit :

TYPE DE TAXE LOCALE	Base	TAUX APPLIQUÉ
<i>Foncier</i>	1 599 000 €	42,65%
<i>Foncier non bâti</i>	89 400 €	83,62 %

> BUDGET COMMUNAL 2022

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses : 388 300 €	Recettes : 351 100 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 398 970 €	Recettes : 1 398 970 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT	
Dépenses : 643 200 € <i>dont 254 900 € de reste à réaliser</i>	Recettes : 643 200 € <i>dont 292 100 € de reste à réaliser</i>
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 398 970 €	Recettes : 1 398 970 €

[17 POUR –
1 abstention
> M. VACQUE Fabien

2. Personnel Communal :

> CREATION DE POSTES :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint administratif Principal 2ième classe à temps complet pour assurer la responsabilité du service Urbanisme de la Mairie.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
REFUSE la création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2ième classe à temps complet à compter du 2 mai 2022.

15 CONTRE

- | | |
|---|---|
| > M. THERASSE Olivier (1 pouvoir) | > M. VACQUE Fabien |
| > M. ELISSALDE- BONNET Jean-Arnaud | > M. CASTERA Alain |
| > Mme LAFFONT Elise | > Mme LAPEYRE Christiane (1 pouvoir) |
| > M. DAILLE Frédéric (2 pouvoirs) | > M. CASONATO Denis |
| > Mme VIOLTON Mylène | > Mme MARCHETTI Caroline |
| > Mme MOITEAUX Muriel. | |

3 abstentions

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| > M. PIACENTINI Christophe | > Mme SABADINI Annick |
| > M. FAJOLLE Didier | |

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de Rédacteur Principal 1^{ière} classe à temps complet pour assurer la responsabilité du secrétariat de la Mairie

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ière} Classe à temps complet à compter du 2 mai 2022.

[10 POUR]

5 CONTRE

- | | |
|---|--|
| > Mme LAPEYRE Christiane (1 pouvoir) | > M. DAILLE Frédéric (2 pouvoirs) |
|---|--|

3 abstentions

- | | |
|-------------------------------|---|
| > M. VACQUE Fabien | > M. ELISSALDE- BONNET Jean-Arnaud |
| > Mme MOITEAUX Muriel. | |

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet pour assurer la responsabilité du service Restauration Scolaire.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste d'Agent de Maitrise à temps complet à compter du 2 mai 2022.

[17 POUR]

1 abstention

> M. VACQUE Fabien

> MISE EN PLACE DES ASTREINTES :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de mettre en place à compter du 1^{er} mai 2022 un service d'astreintes pour le personnel technique sur le week-end.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

[18 POUR]

3. CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE :

>CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Monsieur le Maire propose de créer un Centre Communal d'Action Sociale et de déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par Monsieur le Maire).

[18 POUR]

> ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que l'élection se déroule à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE un vote à main levée et renonce aux votes à bulletin secret.

ATTRIBUE les 4 sièges comme suit :

Liste Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET : 3 sièges

CANDIDATURE Christiane LAPEYRE : 1 siège

Les conseillers municipaux élus sont :

- Monsieur Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET
- Madame Elise LAFFONT
- Monsieur Didier FAJOLLE
- Madame LAPEYRE Christiane

Reste sur la liste ELISSALDE – BONNET : Madame Caroline MARCHETTI non élue.

Nombre de suffrages exprimés :

[9 POUR la liste ELISSALDE-BONNET]

[5 POUR la candidature Christiane LAPEYRE]

1 abstention

> Mme MOITEAUX Muriel.

4. PIG (Programme Intérêt Général) d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération d'AGEN (renouvellement) :

L'AGGLOMERATION D'AGEN constate que déploiement d'un dispositif d'animation et d'accompagnement des particuliers à la réhabilitation tel qu'un Programme d'Intérêt Général (PIG) permet de dynamiser les réhabilitations et de lever les freins identifiés en territoire diffus (c'est-à-dire sans dispositif). En effet, alors que le rythme moyen des réhabilitations en secteur diffus s'élève à 25 logements / an, il était du triple entre 2014 et 2016 lorsque le PIG départemental existait.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide communale en complément du Programme de l'Agglomération d'Agen.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'intégration de la commune de Ste Colombe en Bruilhois dans le périmètre du PIG « ENERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »,
- VALIDE la participation financière de la commune selon les modalités d'intervention financière énoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'opération du PIG,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices de 2022 à 2024.

[18 POUR]

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures trente*